



## Contribution du SEA-CHSCT

**Mission gouvernementale sur Qualité de vie au travail et prévention des risques professionnels**  
**Mme Charlotte Lecocq, députée,**  
**MM. Henri Forest et Bruno Dupuis**

Paris, le 17 avril 2018

*Suite à notre participation à la séance d'ateliers de la commission du 12 avril, ci-après la contribution du SEA- CHSCT*

### **Notre proposition**

La mise en place d'un dispositif d'observation et d'analyse des connaissances apportées par les expertises réalisées par les experts agréés des CHSCT (prochainement des experts habilités des CSE).

#### **... qui s'inscrit dans un cadre déjà établi**

Cette proposition est en phase avec l'objectif opérationnel n°7 du troisième Plan santé au travail (PST3) qui donne aux partenaires sociaux un rôle accru d'orientation de la politique et de la gouvernance de la santé au travail.

### **Nos motivations**

Par leur position spécifique les experts des CHSCT jouent un rôle de veille sur le travail, ses évolutions, ses conséquences pour la santé des salariés.

En effet, les expertises sont demandées par des représentants du personnel confrontés à des évolutions ou à des risques qu'ils connaissent peu ou appréhendent mal et pour lesquels l'expert indépendant leur permet un éclairage nouveau.

Quelques exemples de ces dernières années

- Ce sont des expertises CHSCT qui ont pointé les difficultés à venir dans le monde hospitalier lors des premières mises en place dès 2002 du régime de travail en 2X12 heures. Il faudra attendre plus de 10 ans pour que des études des organismes de prévention viennent confirmer les conséquences délétères de ce mode d'organisation.
- Autre exemple la « crise des suicides » à France télécom de 2009 avait été précédée deux ans auparavant de plusieurs expertises des CHSCT dans divers établissements de cette société qui toutes concluaient sur les risques que les nombreux changements d'organisation ainsi que leur modalité de mise en œuvre, faisaient courir aux salariés. Étaient notamment pointées des facteurs relatifs à la perte de valeurs, via la mise en œuvre de critères commerciaux au sein d'une population attachée au service public et à la technicité de ses métiers.

---

#### **Bureau Syndical 2018 du SEA-CHSCT**

Mme Catherine ALLEMAND (Syndex) ; M. Jean-Luc BIZEUR (ORSEU) ; Mme Valentine BREGIER (Technologia) ; M. François COCHET (SECAFI) ; M. Dominique DUBESSAY (3E Conseil) ; M. Arnaud EYMERY (DEGEST) ; M. Dominique LANOË (ISAST) ; M. Franck MARTINI (CATEIS) ; Mme Valérie PEROT (AEPACT) ; M. Sébastien RIEU (Physiofirm) ; M. Stéphane ROOSE (IMPACT-Etudes)

**Syndicat des Experts Agréés CHSCT enregistré à Paris sous le n°21197 - 8 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris**

contact@sea-chsct.fr

www.sea-chsct.fr

- Plus récemment la controverse strictement juridique au sujet des expertises sur la question des nouvelles méthodes d'évaluation des salariés alors même que ceux-ci venaient très souvent percuter de plein fouet les systèmes de valeur au travail.
- Enfin actuellement ce sont des expertises CHSCT qui pointent les risques pour les salariés des nouvelles méthodes d'organisation du travail de type « lean » ou « agiles » etc

### **L'expertise CHSCT un moyen d'intervention et de connaissances des représentants du personnel sur les questions de santé au travail**

Le droit à l'expertise des ex CHSCT- aujourd'hui le CSE- a été initié en 1982. Ce droit du nouveau CHSCT venait compléter le dispositif d'expertise à l'initiative des CE. Les deux concouraient dans l'esprit de leurs auteurs à réduire la dysmétrie dans l'information et son traitement entre les représentants du personnel et leurs employeurs.

Après quelques années de confidentialité, l'expertise CHSCT a accompagné -notamment à partir des années 2000- ce que les observateurs ont nommé la montée en puissance du CHSCT.

Aujourd'hui sur 25.000 CHSCT, c'est 1.300 expertises qui sont réalisées annuellement par une centaine de cabinets agréés par le ministère du travail. Moins de 5% des CHSCT y font donc recours. Pour autant, les sujets traités par les expertises sont des plus divers : des ondes électromagnétiques aux risques psychosociaux en passant par le temps ou les horaires de travail...

À souligner que les expertises des CHSCT (demain celle des CSE) sont présentes dans tous les secteurs des entreprises tant privées que du service public ou des 3 fonctions publiques ainsi que dans le monde agricole (la seule limite est dans le seuil d'effectif salariés).

Les experts CHSCT par leur mode d'intervention ont une perception des conditions et de la santé au travail basée sur une approche pluridisciplinaire tout en étant en relation avec les autres acteurs de la santé au travail : médecins du travail, Carsat, inspection...

### **Quelques aspects « techniques » de la mise en œuvre de cette proposition**

Les experts agréés par le ministère du travail (processus actuels et jusqu'au 31 décembre 2019) ont l'obligation de déclarer chaque année au ministère du travail la liste des expertises qu'ils ont réalisées. Cette liste est faite dans le cadre d'une nomenclature (secteur activité, taille d'entreprise, type d'expertise). Au mieux certaines années ces déclarations ont fait l'objet d'un bilan quantitatif auprès du Coct.

Avec l'évolution réglementaire, les experts agréés deviennent- à l'horizon 2020- habilités- par des organismes certificateurs. Les modalités d'habilitation sont en cours d'élaboration par la DGT. Le SEA-CHSCT a d'ailleurs fait connaître son intérêt à conserver dans ce nouveau cadre un dispositif de déclaration des expertises aux fins d'information des partenaires sociaux. Il apparaît que le dispositif d'habilitation permettrait de conserver sous une forme non encore déterminée un aspect déclaratif des expertises.

Notre proposition porte à enrichir les modalités de déclarations pour y intégrer des aspects plus qualitatifs (mots clefs, abstract en 10 lignes maximum...). Ces modalités devant rester faciles pour les organismes experts habilités tous en contribuant à la constitution d'une base enrichie permettant une meilleure information des partenaires sociaux.

Le dispositif de recueil pourrait se faire au moyen d'une plateforme avec accès sécurisé permettant de faire remonter ces informations.

Les expertises une fois réalisées deviennent la propriété des CHSCT (CSE) et sont encadrées par une confidentialité de leur contenu dont il convient de tenir compte dans un dispositif d'analyse qui ne pourra donc être réalisé que par un organisme autorisé. Les analyses produites par l'étude des expertises devront donc s'attacher à ne produire que des informations non nominatives tant sur les entreprises dans lesquelles elles ont été réalisées que sur les experts qui les ont réalisés (ces analyses étant totalement indépendantes du processus d'habitation et n'ayant pas vocation à évaluer les experts)

---

*Le SEA-CHST représente près de quarante cabinets agréés qui réalisent 85 % du total des expertises faites chaque année. Parmi ses objectifs fondateurs figurent tout autant la défense de l'indépendance des experts agréés CHSCT que le cadre déontologique de l'exercice des experts.*

Contacts SEA-CHSCT :

Dominique LANOË président, 06 11 47 60 23 [d.lanoe@sea-chsct.fr](mailto:d.lanoe@sea-chsct.fr)  
Jean-Luc BIZEUR, secrétaire général, 06 80 08 63 61 [jl.bizeur@sea-chsct.fr](mailto:jl.bizeur@sea-chsct.fr)